

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Service Police Municipale

FB/MD/mm

DECISION N°2026 - 1879

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2-26 ème alinéa de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022,

Vu, que le Département de Seine et Marne a mis en place un projet de sécurité, appelé « Bouclier de Sécurité » venant en soutien à l'équipement des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics,

Considérant, que la ville de Villeparisis souhaite acquérir en 2026 des caméras piétons pour sécuriser leurs interventions,

Considérant, l'intérêt général de cette opération,

Considérant, que dans le cadre de ce projet de sécurité la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du « Bouclier de Sécurité », par le Département de Seine et Marne,

Considérant, que les montants suivants sont envisagés pour cette opération,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention à hauteur de 30 % au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour l'année 2026 pour l'acquisition de cinq caméras piétons à la Direction de la Police Municipale dont le montant total est estimé à 4 910 € H.T.

Plan de financement

ORGANISME	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département de Seine et Marne	30 %	1 473 € H. T
Ville de VILLEPARISIS	70 %	3 437 € H. T
TOTAL FINANCEMENT	100 %	4 910 € H. T

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 :

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Trésorier Principal de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 / 01 / 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

